
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 843-97, 25 juin 1997

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (1997, c. 29)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (1997, c. 29) a été sanctionnée le 12 juin 1997;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit que cette loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 juin 1997 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (1997, c. 29) entre en vigueur le 30 juin 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28084